

## Assemblée générale extraordinaire

10 novembre 2017 – 17h

### PROCÈS VERBAL

Présents : Manon Altwegg-Boussac, Isabelle Aubert, Renaud Baumert, Mathieu Carpentier, Véronique Champeil-Desplats, Jean-Yves Chérot, Elodie Djordjevic, Yann-Arzel Durelle-Marc, Nader Hakim, Julien Jeanneney, Olivier Jouanjan, Arnaud Le Pillouer, Alexis Le Quinio, Françoise Michaut, Julien Naccache, Patricia Rrapi, Pierre-Yves Quiviger, Julie Saada, Charles Edouard Senac, Alexandre Viala, Mikhail Xifaras, Lionel Zevounou.

Représentés : Antoine Basset, Eleonora Bottini, Thomas Hochmann, Jean-François Kervégan, Olivier Leclerc, Eric Millard, Hicham Rassafi-Guibal, Pierre Thévenin, Sabina Tortorella

L'assemblée générale débute à 17h30.

I. Il est en premier lieu donné présentation du rapport moral de l'association

**Véronique Champeil-Desplats, présidente**, commence par présenter le bilan administratif des activités de l'association pour la période s'écoulant entre juin et novembre 2017. Conformément à l'habilitation donnée par la précédente assemblée générale, il a été procédé à un renforcement de l'équipe du bureau, avec l'arrivée de six nouveaux collègues. Par ailleurs diverses tâches administratives ont été réalisées : recherche de l'immatriculation de l'association et formalités administratives, changement de siège bancaire, adresse email du bureau, listing des adhérents, réalisation du site, campagne d'adhésion, information de l'IVR.

**Julie Saada, vice-présidente**, présente ensuite le bilan et le programme scientifiques pour l'année 2017-2018. Elle tire le bilan de la journée d'études du 10 novembre consacrée au droit nazi et présente les projets de suites de ce cycle : deux nouvelles journées consacrées à Vichy et à l'Italie, ainsi qu'une publication. Elle propose également d'organiser une ou plusieurs journées d'études consacrées aux évolutions constitutionnelles de démocraties sur le chemin de l'autoritarisme (Hongrie, Pologne, Turquie). Elle évoque également un projet de conférences ou tables-rondes sur des livres publiés, et enfin la possibilité de s'associer ponctuellement à diverses manifestations (par exemple la Semaine doctorale intensive de Sciences po/Nanterre).

**Julien Naccache, représentant des jeunes chercheurs**, présente le projet de journées internationales de la jeune recherche en philosophie du droit qui devrait intervenir fin 2018 ou début 2019.

Ce rapport moral est adopté à l'unanimité. L'assemblée générale adopte également le nouveau logo de la SFPJ reproduit en annexe 2.

**II. Jean-Yves Chérot, trésorier**, présente le rapport financier.

I. – Transfert des comptes à l'agence de la Société générale Aix-Mirabeau le 6 septembre 2017

Compte à vue : 1348,44 euros

Compte épargne : 10 308,74 euros

II. – En crédit depuis le 6 septembre 2017

Cotisations : 705 euros

Avantage commercial : 5,19 euros

total : 710, 19 euros

III. – En débit depuis le 6 septembre

Hébergement site internet (Adyen B.V.) : 180 euros

Facture essai logo : 150 euros

Cotisation jazz association : 10,20 euros

Commissions bancaires dites « diverses » : 8,05 euros

Mise en route de la carte bancaire par retrait au BAD : 10 euros

total : 358,25 euros

IV. – Situation au 10 novembre 2017

Compte à vue : 1700,38 euros

Compte épargne : 10 308,74 euros

Les comptes sont approuvés à l'unanimité

Jean-Yves Chérot souligne également la nécessité de plafonner ou de limiter les frais de transport des membres du bureau. L'examen de la question est renvoyé à une nouvelle assemblée générale.

III. Le dernier point inscrit à l'ordre du jour concerne les modifications statutaires.

**Mathieu Carpentier, secrétaire général**, présente au nom du Conseil d'administration les divers projets de modifications statutaires, en particulier en ce qui concerne les organes de direction. L'organisation résultant des statuts paraissant trop lourdes, diverses pistes de réformes sont envisagées.

Sont adoptées, à l'unanimité, les modifications reproduites dans l'annexe 1 du présent procès-verbal. Ces modifications prennent effet immédiatement.

Il est alors procédé à l'élection des membres du nouveau bureau résultant des modifications précitées. Il est convenu, à l'unanimité, qu'en raison du caractère transitoire de la période s'étendant entre juin et novembre 2017, le mandat des membres du bureau prend effet à compter du 10 novembre 2017.

Sont élus, au scrutin secret et à l'unanimité, pour un mandat de six ans :

- Manon Altwegg-Boussac
- Isabelle Aubert
- Renaud Baumert
- Eleonora Bottini
- Mathieu Carpentier
- Véronique Champeil-Desplats
- Jean-Yves Chérot
- Pascale Deumier
- Charles Girard
- Nader Hakim
- Emmanuel Jeuland
- Julien Naccache
- Pierre-Yves Quiviger
- Julie Saada

La réunion s'achève à 18h15.

Le Secrétaire général  
Mathieu Carpentier



## **ANNEXE 1**

### **Modifications statutaires**

Aux articles 1 à 9, les mots « Conseil d'administration » et « Conseil » sont remplacés par « Bureau ».

L'article 20 est renuméroté 18.

Les articles 11 à 19, renumérotés 10 à 17, sont modifiés comme suit :

#### ***Article 10***

Les membres de la société constituent l'Assemblée générale de l'Association. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart des membres au moins.

Elle fixe la politique générale de l'Association.

Son ordre du jour est arrêté par le bureau.

Elle entend les rapports du Bureau sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes des exercices précédents.

#### ***Article 11***

La Société est administrée par un Bureau comprenant entre 6 et 15 membres maximum, sous réserve des dispositions de l'article 13.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour une durée de six ans par l'ensemble des membres la Société, à jour de leur cotisation. Le secrétaire général reçoit les candidatures. Le Bureau peut formuler des recommandations. Il organise les élections par correspondance ou par l'assemblée générale, selon la décision du bureau.

Le Bureau est élu au scrutin plurinominal à un tour. Un second tour peut être organisé le cas échéant pour départager les candidats. Lorsque le nombre des candidatures est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, il peut être procédé à un vote unique, au scrutin majoritaire, sur l'ensemble des candidats.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

#### ***Article 12***

Le Bureau se réunit au moins une fois par an.

Si un membre du Bureau est absent à trois séances consécutives et non représenté, il pourra être considéré comme démissionnaire. Le Bureau constate cette démission, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

#### ***Article 13***

Les anciens présidents de la Société sont membres de droit du Bureau. Ils y siègent avec voix délibérative.

# SFPJ

Société française pour la philosophie et la théorie juridiques et politiques

## *Article 14*

Le Bureau désigne en son sein au scrutin secret un Président, un Secrétaire général et un Trésorier. Peuvent être également désignés un Vice-président, un Secrétaire général adjoint et un représentant des jeunes chercheurs. Ils sont nommés pour la durée de leurs fonctions de membres du Bureau.

Leurs mandats sont renouvelables, à l'exception de ceux du Président et du Secrétaire Général qui sont renouvelables une fois seulement.

## *Article 15*

Dans l'intervalle des sessions du Bureau, les pouvoirs du Bureau sont exercés par le Président, le Trésorier, le Secrétaire général et, le cas échéant, par le Vice-président et le Secrétaire général adjoint.

## *Article 16*

Le Secrétaire Général représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Bureau.

## *Article 17*

La modification des présents statuts ne peut se faire que sur proposition soit du Bureau, soit de 20 % des membres de la Société à jour de leur cotisation pour la troisième année au moins. Elle est adoptée par une Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents.

**ANNEXE 2**

**Nouveau logo**

Le logo choisi par l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

